

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 21 septembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absents excusés : COAIL Christian ; ECHEVEST Yannick ; GUILLOU Rémy ; Jacky GOUAULT ; GIUNTINI Jean-Pierre ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick



DELBU2021-09-094

FRANCE THD : CONVENTION INDEMNISATION PYLONE LANLOUP

L'action 1 « développement des réseaux à très haut débit » du programme dit des « investissements d'avenir » vise à accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communication électronique à très haut débit. A ce titre, le Fonds National pour la Société Numérique appuie les projets de construction ou d'aménagement de Site d'émission mobile des collectivités territoriales au moyen de subventions.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « zones blanches - centres-bourgs ».

Faisant l'objet d'une décision de financement de la part de l'État dans le cadre des anciens programmes, il a été proposé à l'agglomération de renoncer à porter la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du pylône téléphonique de Lanloup afin de la confier aux opérateurs dans le cadre du nouveau dispositif.

L'agglomération avait engagé des dépenses pour étudier la faisabilité du projet. Dans ce cadre, les dépenses engagées lors de la phase d'avant-projet peuvent faire l'objet d'une indemnisation. L'indemnisation est égale à 80 % du montant total des dépenses. Le montant de l'indemnisation totale correspond à 20 000 € (indemnisation maximale pour les frais engagés au titre de la réalisation des études de faisabilité sur le site).

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- De valider le choix de basculer le projet dans le nouveau dispositif issu de l'accord gouvernemental conclu le 14 janvier 2018,
- De valider la convention d'indemnisation avec la caisse des dépôts
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,


Vincent LE MEAUX

